Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240305-DE2024_019-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 février 2024
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Robert BARATAY - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL – Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Gilles TOURNIER par James WALKER- Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE – Claude ECHERNIER-MOTTET par Pascal EYNARD-MACHET - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Éric GAYDON - Jonathan DEBOUY par Christelle GAUDET- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents : Valérie MERLE-DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Modification du tarif de vente des nouveaux caveaux-Budget annexe cimetière

Délibération n° DE2024_019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2221-1 à 2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2223-1 à L2223-3, L2223-13 à L2223-15,
Vu le code général des impôts, l'article 201 octies
Vu la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.107 du 19 décembre 2023, approuvant la création du tarif de vente des nouveaux caveaux,

Considérant la nécessité de construire une nouvelle tranche de 24 caveaux de 2 places numérotés de 56 à 69 dans la continuité du 55 (caveau provisoire) et de 70 à 78 à la suite du numéro 30, en 2023
Considérant que le prix de vente de concessions avec caveaux doit être établi en tenant compte des prix des marchés conclus pour la construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune
Considérant que ces opérations sont soumises à la TVA et retracées dans un budget annexe de la commune en application des dispositions de l'article 201 octies du code général des impôts
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente de ces caveaux au coût de revient, le concessionnaire devant s'acquitter de la concession au moment de l'achat
Considérant l'erreur de calcul du tarif faisant l'objet de la délibération susvisée, qu'il convient de rectifier
Considérant la réalisation supplémentaire de deux caveaux de quatre places, dont il convient de fixer le tarif de vente

Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le tarif d'un caveau 2 places à 2 957,75 € HT soit 3 549,30 € TTC.
DECIDE de fixer le tarif d'un caveau 4 places à 3 549,30 € HT soit 4 259,15 € TTC
PRECISE que les recettes seront créditées au budget annexe CIMETIERE assujettie à la TVA à l'article 701 Vente de produits finis,
La présente délibération abroge la délibération du Conseil municipal n°2023.107 du 19 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.